



DÉCISION N°22.401

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 Du Code général des collectivités territoriales

BATIMENTS Affaire suivie par B. VALLERAY

Bâtiment - Achat de matériels pour l'organisation des fêtes et cérémonies

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel pour l'organisation des fêtes et cérémonies mise en œuvre par la commune ;

Considérant que le matériel répondant aux besoins de la commune pour le bon fonctionnement des manifestations et cérémonies organisées est notamment le suivant : chariots de table pour rangement, toits et rideaux de tentes, diables pour chaises ;

Considérant que trois devis ont été reçus ;

Considérant que la société SP EQUIPEMENTS répond favorablement aux besoins exprimés par la commune ;

Considérant que cette proposition a été acceptée et qu'il convient de signer le contrat correspondant avec la société susmentionnée.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre de la société SP EQUIPEMENTS, 42 rue Monge 75005
 Paris pour l'achat de matériels lors des fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la Commune.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de ces achats s'élève à 7.720 €HT, soit 9.264 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 2 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20221102-22-401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022 Affichage : 04/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL

